

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 10 février 2025
N° CD-2025-1-5-4
N° applicatif 10498

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation jeunesse

MUTUALISATION DES ACCUEILS RESTAURATION AVEC LA REGION GRAND EST - 2ÈME SÉRIE - 2025

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace offre aux collégiens un service public de restauration scolaire de qualité, intégrant des objectifs de durabilité et de proximité.

Selon les situations locales, ce service de proximité peut être proposé grâce à la mise en place de partenariats entre collectivités permettant de mutualiser les services de restauration au bénéfice des élèves et de leurs familles.

Dans ce cadre les partenariats avec la Région Grand Est ont fait l'objet d'une clarification des règles de fonctionnement à travers la signature d'une convention cadre validée par la CeA en décembre 2023 et la validation des contributions respectives des collectivités au titre de 2024.

Dans ce rapport, il est proposé de faire approuver l'annexe à la convention cadre fixant les contributions respectives dues par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région au titre de l'année civile 2025.

I- UNE CLARIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES PARTENARIATS AVEC LA REGION GRAND EST FORMALISEE EN 2024 A TRAVERS UNE CONVENTION CADRE INTEGRANT LA COMPENSATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Des mutualisations en matière de restauration ont été mises en œuvre au fil du temps entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est dès lors que les établissements ne disposaient pas d'une solution de restauration intra-muros ou que le partenariat dispensait, au regard du nombre de demi-pensionnaires, de la construction d'un service de restauration propre. Il existe à ce jour plus d'une quarantaine de partenariats formalisés dans des conventions spécifiques à chaque situation. Les partenariats d'accueil en restauration de collégiens sont plus nombreux que ceux concernant l'accueil de lycéens en collège :

- 23 lycées proposent un service de restauration à 26 collèges (19 accueils sur place, 5 télérestauration et 2 collèges qui sont à la fois hébergé et télé-restaurés),
- 8 collèges proposent un service de restauration à des lycéens (7 accueils sur place et 1 service de télérestauration).

Certains partenariats avaient fait l'objet de conventionnements entre les établissements sans le visa des Collectivités et ont été renouvelés par tacite reconduction.

Ces conventions spécifiques fixent les règles d'accueil des élèves et de fonctionnement à la demi-pension. Cependant pour la plupart, ces conventions n'intégraient pas de règles de contribution pour le service rendu en termes de mise à disposition de personnel alors même que la production de repas supplémentaire peut nécessiter des moyens complémentaires.

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé par délibération n° CD-2023-5-5-4 du Conseil du 18 décembre 2023 le principe de régularisation de ces partenariats et la mise en place d'une convention cadre de mutualisation de services de restauration et d'internat des établissements scolaires relevant de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace avec la Région Grand Est, elle a été signée le 13 février 2024.

II- LA VALIDATION DES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES MUTUALISATIONS ET DE COMPENSATION FINANCIERE

Les règles de compensation reposent sur 2 approches :

- la mise à disposition d'1 ETP pour 100 repas dès lors que la production de repas est assurée sur 5 jours et sur 0,8 ETP pour une production sur 4 jours (scénario le plus courant),
- la compensation financière (solution proposée dans la majorité des situations) basée sur les mêmes critères que la mise à disposition avec le versement d'une dotation financière sur la base du coût moyen annuel brut chargé d'un ETP

Pour 2024, 10 situations pour lesquelles les conventions arrivaient à échéance ont fait l'objet d'une convention de régularisation.

Pour 2025, il est proposé de régulariser 11 nouveaux partenariats portant à 21 le nombre de partenariats faisant l'objet d'une compensation en matières de ressources humaines.

A ce titre, la contribution due au titre de 2025 sera de 183 810 €. L'annexe à la convention cadre établissant le montant de contribution annuelle sera modifiée en ce sens par voie d'avenant.

A terme, en 2027, le coût annuel estimé et réactualisé selon le nombre de repas produits à ce jour pour la Collectivité européenne d'Alsace serait de près de 445 000 € correspondant à la différence entre environ 1 051 000 € dus par la Collectivité européenne d'Alsace à la Région Grand Est pour l'accueil de collégiens en lycées et environ 605 000 € dus par la Région Grand Est à la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des frais de personnel engagés par cette dernière pour l'accueil de lycéens.

Le travail partenarial avec la Région se poursuivra sur les années à venir afin d'arrêter les modalités compensatoires sur la base des fréquentations actualisées.

Des conventions spécifiques à chaque partenariat sont toujours établies et signées par les EPLE, elles viennent préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation, dans le respect des règles de contribution financières édictées par les collectivités de rattachement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer et d'approuver le versement d'une contribution de 183 810 € pour 2025 à la Région Grand Est prévus au budget 2025 et de valider la modification de l'annexe à la convention cadre par voie d'avenant.

Au vu de tout ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'approuver le versement d'une contribution de 183 810 € pour 2025 à la Région Grand Est pour l'accueil en restauration de collégiens en lycées à prélever sur l'imputation budgétaire de l'opération P196O008 (Natana 4585-65-65732-221 Subventions- Région), sous réserve du vote du budget primitif 2025 ;
- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O008	P196E01	T100	(4585) 65-65732-221	183 810 €
TOTAL					183 810

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre avec la Région Grand Est signée le 13 février 2024 relatif au montant de la contribution financière annuelle, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- D'approuver les modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, les collèges et les lycées, joints en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer les conventions spécifiques établies sur la base des modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration, avec la Région Grand Est, les collèges et les lycées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.